

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 23/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur Renny PERRIN, Maire.

Etaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Jean-Charles MARIE, Antoine MARTEL, Géraldine PERRIN, Renny PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY.

Absents excusés : Marie-Line DANDOIS, Christine HUBERT-BENDZYK, Bernard VIVET, Jean-Christophe LETAVERNIER, Isabelle ONRAED donnant pouvoir à Renny PERRIN.

Madame Valérie FOUREY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Renouvellement du bail commercial de la Boulangerie « Aux p'tits bouts de pain » 1 rue de la Verdière à Cesny-Bois-Halbout

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter l'ajout à l'ordre du jour du point présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 19 septembre 2023 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 19 septembre 2023.

034/2023 - TRAVAUX LOCAL TECHNIQUE - AMENAGEMENT CLOTURE

Monsieur le Maire expose que des entreprises ont été sollicitées pour les travaux d'aménagement de la clôture du local technique selon le cahier des charges suivant :

Les travaux consistent à aménager une clôture d'une longueur de 115 mètres avec portail pour sécuriser le local technique situé Rue de la Verdière à Cesny-Bois-Halbout.

Portail : coulissant manuel – longueur : 5 mètres et hauteur : 1,80 mètre

Clôture : Soubassement plaques d'une hauteur de 25 cm, panneaux soudés avec pli, hauteur de la clôture : 1,95 mètre

Les entreprises suivantes ont établi leur offre selon le cahier des charges présenté ci-dessus :

- Entreprise MATEX : 14 855,94 € HT soit 17 827,12 € TTC
- Entreprise EURL DE COURSEULLES : 14 725,00 € HT soit 17 670,00 € TTC
- Entreprise JARDICLOT : 13 931,00 € HT soit 16 717,20 € TTC

Monsieur SIMON Daniel s'est retiré de la séance car étant intéressé personnellement par l'objet de la délibération.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir l'entreprise JARDICLOT concernant les travaux d'aménagement de la clôture du local technique à Cesny-Bois-Halbout pour un coût s'élevant à 13 931,00 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

PATRIMOINE COMMUNAL : MOYENS DE SURVEILLANCE ET TELESURVEILLANCE

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de réfléchir sur les aménagements possibles pour la sécurisation des bâtiments communaux et notamment pour le local technique, le city-stade, l'ancienne école... Ces aménagements pourraient être de la télésurveillance afin d'éviter les incivilités, les dégradations et les vols.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour réaliser une étude sur les aménagements possibles pour la sécurisation des bâtiments communaux en collaboration avec la gendarmerie.

035/2023 - SINISTRE ANCIENNE ECOLE A CESNY-BOIS-HALBOUT - REMBOURSEMENT DU SINISTRE PAR SES AUTEURS

Monsieur le Maire expose que l'ancienne école de Cesny-Bois-Halbout a été sinistrée le 23 décembre 2022 par une intrusion à l'intérieur du bâtiment.

Des dégradations ont été faites : vol de caméra, extincteur vidé et porte détériorée.

Le coût de la réparation du sinistre s'élève à 1 132 €. Une plainte a été établie et après enquête par la gendarmerie, les auteurs ont été retrouvés grâce notamment aux identifications faites par la caméra. Les 4 auteurs du sinistre ont effectué un remboursement par chèque.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ces chèques auprès de la trésorerie de Falaise, comptable de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la validation du remboursement des dégradations faites à l'ancienne école de Cesny-Bois-Halbout par les auteurs retrouvés par la gendarmerie.
- Autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de remboursement des dégradations auprès de la Trésorerie de Falaise, comptable de la Commune.

036/2023 - AIRES DE JEUX : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Suite à l'installation du city-stade, Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de maintenance et d'entretien des jeux et équipements sportifs sur le territoire communal.

Il existe 3 aires de jeux : 2 aires de jeux à Cesny-Bois-Halbout et 1 à Placy.

L'entreprise ETEC propose ce contrat pour un coût annuel de 876,00 € TTC.

La prestation annuelle comprend un contrôle fonctionnel et une maintenance de routine.

➤ Contrôle fonctionnel :

- Points de contrôles des équipements : Propreté, vérification d'éventuelles pièces manquantes, qualification des dégradations (usure, vandalisme, conditions climatiques), état de pièces de fixation, état des pièces mobiles, états des matériaux et surfaces laquées, stabilité, présence du marquage réglementaire.
- Points de contrôle de l'aménagement : Propreté, niveau de sûreté des aménagements (mobiliers urbains, végétaux, clôtures), état visuel des sols amortissants, niveau des matériaux granulaires sans cohésion, présence et état de l'affichage.

➤ Maintenance de routine :

- Interventions sur les équipements : Diagnostic visuel, resserrage des fixations, changement de la visserie si besoin, traitement de surfaces suivant les préconisations du fabricant, lubrification des paliers, marquage du niveau zéro si besoin, essai de fonctionnement.
- Intervention sur l'aménagement : Diagnostic visuel, ratissage des surfaces d'amortissement en matériaux granulaires sans cohésion, ramassage des verres cassés et autres débris ou souillures à l'exclusion des allées, massifs et des feuilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le contrat de maintenance et d'entretien des aires de jeux sur le territoire communal proposé par l'entreprise ETEC pour un montant annuel de 876 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre l'entreprise ETEC et la Commune de Cesny-les-Sources.

037/2023 - URBANISME : ACCES RUE DE LA VERDIERE A CESNY-BOIS-HALBOUT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose que suite au dépôt d'un permis de construire concernant la réhabilitation d'une grange en maison d'habitation située 8 bis rue de la Verdrière à Cesny-Bois-Halbout, l'Agence Routière Départementale de Falaise (ARD) a été consultée par le service instructeur pour l'accès donnant sur la voie (route départementale n° 255). L'ARD a donné un avis défavorable car il n'y a aucune visibilité au débouché de l'accès.

Monsieur le Maire informe que l'accès existe car une habitation est présente sur ce même accès.

Le service instructeur devra suivre l'avis de l'ARD et proposera un refus du permis de construire. Mais s'il y a une délibération du Conseil Municipal qui autorise l'accès existant rue de la Verdrière pour le bâtiment réhabilité en habitation, le permis de construire sera accordé. Cette délibération permet de dégager l'ARD de toute responsabilité.

Après entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Autoriser l'accès existant pour le projet de réhabilitation de la grange en maison d'habitation située 8bis rue de la Verdrière à Cesny-Bois-Halbout.

POINT SUR LE PROJET DE REHABILITATION ANCIEN EHPAD ET SA CHAPELLE

Monsieur le Maire fait le point suite au rendez-vous du 6 octobre 2023 avec Mme Bessi, secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et au rendez-vous du 24 octobre 2023 avec Monsieur Rochas, conservateur régional des monuments historiques, Madame Fruleux, architecte des bâtiments de France et Monsieur Lion.

Pour Mme Bessi, les services de l'Etat sont convaincus que le projet doit se réaliser. Un accompagnement administratif et financier par les services de la Préfecture sera effectué.

Dans un premier temps, la Préfecture préconise d'annuler la demande de subvention au titre de la DETR faite en mars 2023 et d'effectuer les nouvelles demandes au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Vert en début d'année 2024 en parallèle du dépôt de permis de construire.

Il y a trois dossiers de demande de subvention à réaliser : pour les travaux relevant de l'avis de la DRAC, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) doit être sollicitée. Pour le reste des travaux concernant la réhabilitation de l'ancien EPHAD, un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et un dossier de subvention au titre du Fonds Vert seront à faire.

Concernant la rencontre avec M. ROCHAS de la DRAC, il nous confirme son souhait de ne pas faire une nouvelle ouverture et de conserver les 2 portes d'entrée de la chapelle en les agrandissant pour correspondre aux usages et obligations d'aujourd'hui.

Il propose que la Commune dépose deux permis de construire en distinguant le projet côté ancien EHPAD et le projet côté chapelle afin d'avoir une meilleure approche auprès de la DRAC pour l'aspect architectural et financier dans le cadre de la demande de subvention auprès de la DRAC (DSIL).

Cette proposition de 2 permis de construire n'empêche pas un dépôt des dossier de subventions pour un projet global, la répartition se fera ensuite en fonction de l'évolution des travaux. Un permis de construire spécifique à la chapelle sera présenté aux services de la DRAC car les solutions de restauration patrimoniale sont plus complexes et plus longues.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : COMMISSION DE TRAVAIL

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération des énergies renouvelables ». L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (local, régional, national). Ces zones doivent correspondre à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les Communes. Ensuite ces zones pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées. Par contre ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones (sauf en cas de zones d'exclusion).

La première étape pour la Commune est de définir ces zones d'accélération des énergies renouvelables pour la fin décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de constituer une commission de travail afin de définir ces zones en travaillant sur support cartographique numérique mis à disposition par les services de l'Etat. La date proposée pour réunir cette commission est le 8 novembre à 18 h 00 à la mairie de Cesny-Bois-Halbout.

Les membres de cette commission sont : Renny PERRIN, Jean VANRYCKEGHEM, Isabelle ONRAED, Daniel SIMON, Valérie FOUREY, Jean-Charles MARIE, Noële BREARD, Patricia COMPERE, Louis QUIRIE.

Face au risque de conflit d'intérêts et dans un souci d'objectivité et d'impartialité, Monsieur le Maire, Renny PERRIN, se retire de la séance pour permettre au Conseil Municipal de débattre sur le sujet ci-dessous. Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, 1^{er} adjoint anime la séance.

038/2023 - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE « AUX P'TITS BOUTS DE PAIN » 1 RUE DE LA VERDIERE A CESNY-BOIS-HALBOUT

Monsieur le Maire-Adjoint informe que les locataires ne souhaitent plus acquérir le bâtiment de la boulangerie et que le bail commercial de la boulangerie « Aux p'tits bouts de pain » est arrivé à son terme au 31 août 2023.

Monsieur le Maire-Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Renouveler le bail à la Société dénommée « Aux p'tits bouts de pain » représentée par M. Julien AUGER et Mme Manon FERCHAUD, pour exploiter un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie dénommé « Aux p'tits bouts de pain » :
 - ✓ le bien immobilier à Cesny Bois Halbout, 1 rue de la Verdière, cadastré section AB n° 174 pour une superficie de 129 m², à titre de bail commercial,
 - ✓ pour une durée de 9 ans du fonds de commerce aux conditions du projet de bail établi par la SCP COUROIS et PERRON,
 - ✓ moyennant un loyer annuel de 8 539,20 € payable mensuellement et d'avance par le preneur, le premier jour de chaque mois entre les mains du trésorier de la commune de Cesny-Les-Sources : Trésorerie de Falaise, par terme de sept cent onze euros et soixante centimes (711,60 €).
- Autoriser Monsieur le Maire-Adjoint à signer l'acte, établi par la SCP COUROIS et PERRON à Thury-Harcourt-Le-Hom, à intervenir entre le preneur et le bailleur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Destruction des nids de frelons asiatiques** : Monsieur le Maire informe que la lutte collective contre le frelon asiatique a pris une envergure importante pour 2023 et il s'avère que le Conseil Départemental n'a plus d'enveloppe financière pour finir l'année malgré une enveloppe supplémentaire votée de 45 000 € (soit une enveloppe totale pour l'année 2023 de 145 000 €). La FREDON, gérante de la destruction des nids de frelons asiatiques propose 2 choix afin de poursuivre cette lutte jusqu'en novembre 2023 (fin de la campagne 2023) :

- ✓ La Commune se substitue à la subvention jusque-là accordée par le Conseil Départemental et assume ainsi l'intégralité du coût de la destruction.
- ✓ La Commune ne prend pas à sa charge la subvention accordée par le Conseil Départemental et le solde de la prestation sera à la charge du riverain.

Le choix devait être donné pour le 24 octobre 2023. Après concertation entre Maires, il a été décidé de prendre en charge la totalité de la destruction des nids de frelons sur le territoire communal.

Pour votre information, le nombre de nids détruits sur le territoire communal est de 29.

- **La fonte des cloches de la chapelle** : Monsieur le Maire informe que la fonte des cloches aura lieu le vendredi 10 novembre 2023 à 10 h 30. Il est précisé que les participants (20 maximum) sont attendus à la fonderie au plus tard à 10 h 00.

Les participants : Renny PERRIN, Bernard VIVET, Louis QUIRIE et Claudine QUIRIE, Daniel SIMON, Damien CARREY, Jacques LEGROS, Antoine MARTEL, Béatrice VILLEY, Roger SURIRAY (parrain), Gérard HERICY (parrain), Paulette ROUSSEAU (marraine) et l'abbé Michel ROGER.

Il est proposé de faire du covoiturage. Le rendez-vous est prévu à la mairie de Cesny-Bois-Halbout à 8 h 45.

- **Commission de travail du 80^e anniversaire du débarquement** : Monsieur le Maire informe que la commission de travail s'est réunie le 24 octobre 2023. Il est proposé de prévoir courant juin 2024 (date non encore fixée) :
- Deux cérémonies, une à Clair-Tison (Tournebu) et une à Cesny-Bois-Halbout avec fanfare.
 - Un spectacle à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout (chanteuse avec répertoire de chansons des années 1940).
 - Exposition sur la libération de la commune (à voir sous quelle forme ?).
- La commission se réunit à nouveau le 5 décembre 2024 à 19 h 00. Si des membres du Conseil Municipal, en dehors de la commission, souhaite y assister, ils seront la bienvenue.
- **Commission évènement JO 2024** : En l'absence de Mme ONRAED, ce point est reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.